

Santé publique: surveillance des zoonoses et agents zoonotiques (modif. décision 90/424/CEE, abrog. directive 92/117/CEE)

2001/0176(COD) - 17/04/2002

La commission a adopté le rapport de Mme Marit PAULSEN (ELDR, S) qui modifie la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (1ère lecture). Certains amendements visent à mettre en lumière l'importance d'une surveillance de la résistance antimicrobienne, en précisant que ceci fait partie des objectifs spécifiques de la directive. La commission entend également que la directive englobe la surveillance des produits végétaux, le nombre de personnes infectées par ces produits allant croissant. Les députés insistent que la collaboration entre les autorités compétentes devrait être accrue et associer également les autorités responsables des aliments pour animaux. Ils demandent aussi l'établissement plus rapide des rapports des États membres et de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire. Par ailleurs, la commission a reconfiguré la proposition afin d'intégrer certaines parties de l'annexe dans le dispositif même de la directive. Par exemple, elle fait figurer dans un des articles les critères d'addition ou de suppression des zoonoses de la liste de l'annexe I, étant donné que ces critères revêtent une importance fondamentale. Enfin, la commission insiste sur l'importance de la comparabilité des données collectées par les États membres.